

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU PROFIT
DU COLLEGE GALILEE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose :

Le Collège a pour objectif sur l'année 2026 d'organiser 4 voyages scolaires.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Collège Galilée en date du 2 mars 2026. Après étude de la commune du dossier de demande, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300,00€ au Collège Galilée peut être soumise au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65888.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Galilée d'un montant de 1300 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

